



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### cessation anticipée d'activité

Question écrite n° 36855

#### Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le décret n° 2003-724 du 1er août 2003 relatif à la cessation anticipée d'activité des ouvriers en fonction dans les services relevant du budget annexe de l'Imprimerie nationale. Or les lois n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant réforme des retraites impliquent une modification de ce décret afin que ces ouvriers puissent continuer à partir en retraite à 60 ans. Il lui demande de lui indiquer si elle envisage de prendre des dispositions en ce sens.

#### Texte de la réponse

La cessation anticipée d'activité est l'une des possibilités offertes aux ouvriers de l'Etat qui exerçaient leurs fonctions à l'Imprimerie nationale lors du changement de statut de cette administration de l'Etat devenue « société nationale ». La loi de 1993 relative à l'Imprimerie nationale proposait, en effet, aux intéressés soit un recrutement en qualité d'agents non titulaires de droit public par l'un des employeurs des trois fonctions publiques et de leurs établissements, soit la conclusion d'un contrat de travail avec la société nouvelle, soit, enfin, à ceux d'entre eux qui avaient atteint l'âge de 55 ans au moins, la possibilité de cesser leur activité de manière anticipée en percevant une « allocation de cessation anticipée d'activité » jusqu'à l'âge de mise à la retraite, à savoir 60 ans. Le décret n° 2003-724 du 1er août 2003 a organisé ce dispositif, accessible, outre la condition d'âge, aux ouvriers justifiant de 35 années de cotisations dans l'un des régimes de base d'assurance vieillesse obligatoire, quel qu'il soit, dont au moins 15 ans de services liquidables au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE). Or ce dispositif a été fermé le 21 juin 2007. Il ne saurait donc être touché par des lois postérieures ayant modifié les bornes d'âge.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36855

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 septembre 2013](#), page 9420

**Réponse publiée au JO le :** [21 janvier 2014](#), page 719